



Newsletter n°22

Information concernant vosre attestation de paiement

Décision gouvernementale et Conseil National de l'Ordre

- **Transposition de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 article 160 introduit au code de la santé publique un article L. 4001-2**

« A l'occasion de l'inscription au tableau de l'ordre, les professionnels de santé déclarent auprès du conseil de l'ordre compétent une adresse électronique leur permettant d'être informés des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires. Cette information est régulièrement mise à jour et transmise aux autorités sanitaires à leur demande ».

Récapitulatif

- ◆ Les Professionnels de Santé ont obligation de déclarer au Conseil Départemental de l'Ordre une adresse électronique
- ◆ A compter du 1er juin 2016, les attestations de paiement de la cotisation ordinale seront envoyées par voie électronique
- ◆ Si changement d'adresse mail, penser à nous prévenir afin que nous puissions mettre nos fichiers à jour afin de permettre une bonne correspondance

Emmanuel BOISSEAUD
Président du CDOMK16